

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
4ème Bureau

A R R E T E n° 95-DRLP/46 autorisant le changement
d'exploitant des carrières sises aux lieudits : :

- "La Clavelière" à SAINT FULGENT
- "Les Landraudières" aux HERBIERS

Le Préfet de la Vendée,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code minier, notamment son article 106 et la loi n° 80-1 du 2 janvier 1970;

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour l'environnement;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 79.1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 28;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU le décret du 20 mai 1953 modifié pris pour l'application de l'article 5 de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

VU les décrets 93.742 et 93.743 du 29 mars 1993 pris en application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-DIR/1-1055 du 16 octobre 1990 autorisant l'entreprise SORIN de Saint Fulgent à exploiter au lieudit "la Clavelière" sur le territoire de la commune de Saint Fulgent une carrière à ciel ouvert de schistes pour une superficie globale de 4 ha 53 a 50 ca et pour une durée de 20 ans;

VU l'arrêté préfectoral n° 75 DIR/1-417 du 25 septembre 1975 autorisant la société MOUSSET Madame Veuve et Jacqueline MOUSSET à exploiter à ciel ouvert une carrière de granit sur le territoire de la commune des Herbiers au lieudit "Landraudières" pour une superficie totale de 8 ha 11 a 86 ca et pour une durée de 30 ans.

VU la demande présentée le 14 octobre 1994 par la SA des Carrières MOUSSET dont le siège social est sis aux Lombardières à Sainte Florence en vue d'obtenir le transfert à son profit des autorisations accordées par les arrêtés susvisés;

VU l'avis du maire de Saint Fulgent;

VU l'avis du maire des Herbiers;

VU les rapports et propositions de monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, région des Pays de Loire;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée;

ARRETE :

Article 1er.

Les autorisations d'exploiter à ciel ouvert des carrières de :

- "la Clavelière" commune de Saint Fulgent, délivrée par l'arrêté préfectoral n° 90 DIR/1-1055 du 16 octobre 1990;
- "les Landraudières" commune des Herbiers, délivrée par l'arrêté préfectoral n° 75 DIR/1-417 du 25 septembre 1975;

sont transférées à la SA des Carrières MOUSSET de Sainte Florence.

Article 2.

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux du 16 octobre 1990 et 25 septembre 1975 restent intégralement applicables au nouvel exploitant.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera notifié par mes soins à monsieur le directeur de la SA Carrières MOUSSET, au maire de la commune de Saint Fulgent, au maire de la commune des Herbiers, à monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux chefs de services consultés lors de la mise en exploitation des carrières.

Article 4.

Le secrétaire général de la Préfecture de Vendée et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 17 JAN, 1995

POUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau

Yves CHARLES



Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Philippe SCHAEFER